

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com



N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Faire face aux nouvelles précarités

Une tendance qui n'a de cesse de se confirmer. Les élus locaux en charge d'administrer leur collectivité sont confrontés de plein fouet au phénomène de la criminalité juvénile.

La formation des élus est donc indispensable. Le but est de mieux organiser les modalités d'intervention, définir le rôle de chaque compétence territoriale et d'avoir à sa disposition, des outils efficaces pour intervenir sur des populations précaires.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

Public : Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 8 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- À une évaluation des connaissances et des acquis avant la formation
- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Évaluation de la formation à froid

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Les objectifs de la formation :

- Comprendre les nouveaux enjeux sociaux.
- Identifier les potentiels publics précaires.
- Connaître le rôle de chaque acteur.
- Mettre en place des dispositifs efficaces.

Le contenu de la formation :

Comprendre les nouveaux enjeux :

- Comprendre les enjeux économiques.
- Comprendre les enjeux environnementaux
- Comprendre les enjeux sociaux
- Comprendre les enjeux en matière d'aménagement du territoire.

Identifier les potentiels publics précaires :

- Accompagner les jeunes.
- Accompagner les familles.
- Accompagner les personnes handicapées et dépendantes.
- Le cas des chômeurs de très longue durée.

Connaître le rôle de chaque acteur :

- Le rôle de l'Etat
- Le rôle de la Région
- Le rôle du Département
- Le rôle du bloc communal et du CCAS

Mettre en place des dispositifs efficaces :

- Garantir la cohérence de son action
- Partager son projet avec ses partenaires
- Partager son projet avec ses concitoyens
- Adapter son action à ses moyens financiers, humains et techniques
- Réussir à se projeter à court, moyen et long terme

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratique en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal , élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC <i>à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat</i>

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'en fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)